

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 8 JUILLET 2024

N° 2024-302 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – VAGO

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Considérant la difficulté de trouver un prestataire pour l'entretien des espaces verts communautaires, nous avons sollicité l'entreprise VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour effectuer un entretien des espaces verts sur ce site ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise « VAGO » pour un montant de 2 724,98 € H.T., soit 3 269,98 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 8 juillet 2024
Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 08/07/2024